

**Indication :**

Il faut tenir compte des périodes de traitement suivantes, compte tenu des dispositions transitoires de l'article 74 OSCPT. Tant que la réponse aux demandes n'est pas donnée d'une manière automatisée et que les nouveaux systèmes de traitement ne sont pas mis en service, les délais de traitement peuvent être plus longs.

<b>Vue d'ensemble des délais de traitement</b>				
<b>Mandat</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Service SCPT</b>	<b>Fournisseurs de services de télécommunication Fournisseurs de services de communication dérivés</b>	<b>Autres personnes obligées de collaborer</b>
<b>Surveillance en temps réel, correspondance par poste</b> (pendant les heures de bureau)	PO_1_RT_INTERCEPTION PO_2_RT_DELIVERY	≤ une heure	≤ un jour ouvré	
<b>Surveillance rétroactive, correspondance par poste</b> (pendant les heures de bureau)	PO_3_HD	≤ une heure	≤ trois jours ouvrés	
<b>Renseignements</b>	IR_4_NA IR_5_NA_FLEX IR_6_NA IR_7_IP IR_10_TEL IR_11_TEL_FLEX IR_12_TEL IR_13_EMAIL IR_14_EMAIL_FLEX	≤ une heure	≤ une heure	≤ deux jours ouvrés
	IR_8_IP (NAT) IR_9_NAT IR_15_COM IR_16_COM_FLEX IR_17_PAY IR_18_ID IR_19_BILL IR_20_CONTRACT IR_21_Tech	≤ une heure	≤ un jour ouvré	≤ deux jours ouvrés
<b>Surveillance en temps réel</b> (pendant les heures de bureau)	RT_22_NA_IRI RT_23_NA_CC_IRI RT_24_TEL_IRI RT_25_TEL_CC_IRI RT_26_EMAIL_IRI RT_27_EMAIL_CC_IRI	≤ une heure	≤ une heure	
<b>Surveillance en temps réel, activation à une date déterminée</b> (pendant les heures de bureau)	RT_22_NA_IRI RT_23_NA_CC_IRI RT_24_TEL_IRI RT_25_TEL_CC_IRI RT_26_EMAIL_IRI RT_27_EMAIL_CC_IRI	≤ une heure	Exécuter à la date notée sur l'ordre de surveillance	
<b>Surveillance en temps réel</b> (pendant le service de piquet)	RT_22_NA_IRI RT_23_NA_CC_IRI RT_24_TEL_IRI RT_25_TEL_CC_IRI RT_26_EMAIL_IRI RT_27_EMAIL_CC_IRI	≤ une heure	≤ deux heures	

Mandat	Type de mesure	Service SCPT	Fournisseurs de services de télécommunication Fournisseurs de services de communication dérivés	Autres personnes obligées de collaborer
<b>Surveillance rétroactive</b> (pendant les heures de bureau)	HD_28_NA HD_29_TEL HD_30_EMAIL HD_31_PAGING AS_32_PREP_COV AS_33_PREP_REF AS_34	≤ une heure	≤ trois jours ouvrés	
<b>Surveillance rétroactive</b> dans les cas d'urgence (pendant les heures de bureau ou le service de piquet)	HD_28_NA HD_29_TEL HD_30_EMAIL HD_31_PAGING AS_32_PREP_COV* AS_33_PREP_REF AS_34	≤ une heure	≤ six heures	
<b>Recherches en cas d'urgence</b> pendant les heures de bureau et le service de piquet	EP_35_PAGING EP_36_RT_CC_IRI EP_37_RT_IRI	≤ une heure	≤ une heure	
	EP_38_HD	≤ une heure	≤ quatre heures	
<b>Recherche de personnes condamnées</b> <b>Surveillance en temps réel</b> pendant les heures de bureau et le service de piquet	RT_22_NA_IRI RT_23_NA_CC_IRI RT_24_TEL_IRI RT_25_TEL_CC_IRI RT_26_EMAIL_IRI RT_27_EMAIL_CC_IRI	≤ une heure	≤ une heure	
<b>Recherche de personnes condamnées</b> <b>Surveillance rétroactive</b> pendant les heures de bureau et le service de piquet	HD_28_NA HD_29_TEL HD_30_EMAIL HD_31_PAGING AS_32_PREP_COV* AS_33_PREP_REF AS_34	≤ une heure	≤ quatre heures	
<b>Désactivations</b> pendant les heures de bureau uniquement	PO_1_RT_INTERCEPTION RT_22_NA_IRI RT_23_NA_CC_IRI RT_24_TEL_IRI RT_25_TEL_IRI_CC RT_26_EMAIL_IRI RT_27_EMAIL_CC_IRI EP_36_RT_CC_IRI EP_37_RT_IRI	≤ une heure	≤ un jour ouvré	

\* AS\_32\_PREP\_COV (art. 64 OSCPT) n'est pas possible durant le piquet (art. 11 al. 1 let. d OSCPT).